

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est attribuée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023, aux instrumentistes, chanteurs ou chefs amateurs dont les noms suivent :

Mme CHAU née MOREAU Brigitte, domiciliée 45590 SAINT CYR EN VAL

M. CORBIN Michel, domicilié 45430 BOU

M. GODIN Jean, domicilié 45590 SAINT CYR EN VAL

M. HERSANT Jean-Jacques, domicilié 45430 BOU

M. LARRIEU Georges, domicilié 45590 SAINT CYR EN VAL

M. MARBOTTE André, domicilié 45230 CHÂTILLON COLIGNY

Mme ORHON née TELLIER Nathalie, domiciliée 45590 SAINT CYR EN VAL

Mme RENOUARD née DETHOMAS Anne-Marie, domiciliée 45590 SAINT CYR EN VAL

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 17 juillet 2023

La préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 8 ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr